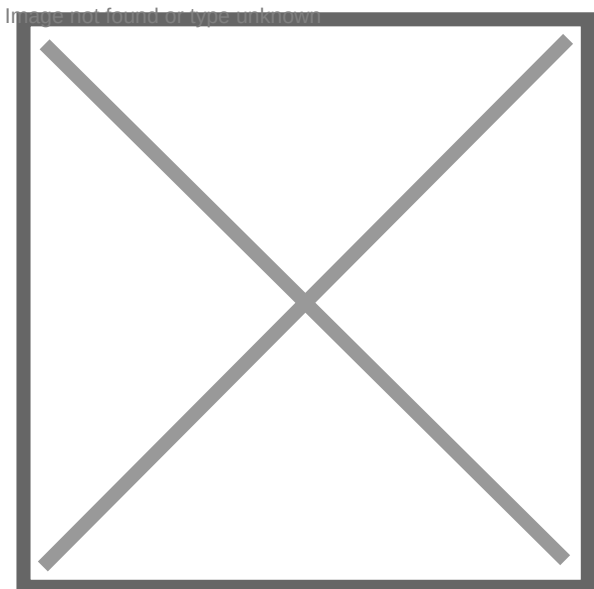




Haie mitoyenne et hauteur en cas de dénivelé

Par **Dovarese**, le **22/07/2018** à **11:47**

Bonjour

Haie mitoyenne et hauteur en cas de dénivelé

Mon terrain et le celui de mon voisin sont séparés par un mur mitoyen.

Comme mon terrain est plus bas que sien ; de mon coté le mur fait 1.30 m et de son coté 0.30 m: j ai planté une haie de thuyas.

Les troncs sont à 50 cm du mur et je sais que dans ce cas la hauteur ne peut pas dépasser 2 m .

C'est hauteur peut elle tenir compte de la différence de niveau entre les deux terrains ?

Donc de mon coté la hauteur du sol à la cime : 3 m et coté voisin hauteur visible 2 m ?

Merci

Par **jodelariege**, le **22/07/2018** à **11:57**

bonjour , votre haie doit mesurer 2 m maximum à partir du sol naturel donc à partir de votre terrain ... même si elle est visible seulement de 1 m par votre voisin ... c'est l'endroit où elle est plantée qui compte sans tenir compte du dénivelé
votre voisin demande t il à ce quelle soit plus haute?

Par **Dovarese**, le **22/07/2018** à **15:43**

Merci pour ce retour rapide.

Évidemment cette réglementation n'est pas à mon avantage.

Et non, pour le dépassement de hauteur, mon voisin ne m'a rien demandé.

Les maisons sont construites sur un terrain en pente. La maison du voisin surplombe donc la mienne. Il a une vue plongeante depuis sa terrasse qui est encore plus en hauteur par rapport à la limite des propriétés. Il en va de même depuis les fenêtres du premiers étage et du second étage.

La hauteur actuelle de la végétation me permet de ne pas être vu ou observé.

Si je dois m'en tenir à la réglementation autant arracher les thuyas

Par **jodelariege**, le **22/07/2018** à **15:52**

voyez avec lui si cela le gêne que vous fassiez grandir un peu vos thuyas .

Par **Dovarese**, le **23/07/2018** à **12:06**

Je vais faire réduire la hauteur des thuyas tout en restant hors réglementation (à 2.50 m du sol)

Merci

Par **jodelariege**, le **23/07/2018** à **12:23**

bonjour , tant que votre voisin ne vous demande rien et que la hauteur des thuyas vous arrange laissez les à la hauteur actuelle demandez lui par politesse si cela le dérange...il est toujours temps de couper en cas de demande ... la police ne va pas venir chez vous ,vous demander à couper les thuyas ; il y en a énormément qui sont hors hauteur réglementaire ... tant que cela ne dérange personne...

Par **morobar**, le **23/07/2018** à **20:28**

Bonjour,

D'autant que la police n'est pas compétente pour intervenir dans un litige purement civil.